Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1134

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public
DP
JAA
1002 Lausanne
8 juillet1993 – nº 1134
Hebdomadaire romand
Trentième année

La participation par tous les temps

Les métallurgistes de la FTMH — le syndicat de la construction, de l'industrie et des services — sont de vieux routiniers de la politique contractuelle. En 1937 ils cosignaient la première convention collective nationale de travail (CCT); ils l'ont reconduite pour la douzième fois à la fin du mois dernier. Non sans mal et non sans critiques virulentes d'une partie de la base et d'autres organisations syndicales. Pierre d'achoppement: un article de crise qui ouvre la possibilité temporaire pour les entreprises de prolonger la durée du travail jusqu'à 45 heures par semaine et de réduire ou même de supprimer le treizième salaire.

Alors, la FTMH, un syndicat trop accommodant, séduit par les sirènes de la déréglementation ? Un regard superficiel pourrait le laisser croire. En réalité, le syndicat de la métallurgie a joué tout en finesse: d'une part en reconnaissant les difficultés actuelles de l'industrie des machines et des métaux, et donc la possibilité de déroger provisoirement aux conditions de travail; d'autre part en associant étroitement les salariés et leurs représentants à l'exercice de ces dérogations.

Pour apprécier à leur juste valeur les résultats obtenus, il faut se souvenir que les partenaires sociaux reviennent de loin. L'an dernier les patrons de la métallurgie annonçaient la couleur; dans l'esprit (étroit) de la revitalisation de l'économie, ils préconisaient une convention collective vidée de sa substance, laissant aux entreprises le soin de régler l'essentiel des rapports de travail. C'est la voie de la déréglementation générale, le feu vert au bon vouloir des employeurs. Face à ces prétentions patronales, la FTMH rompt les négociations. Elle ne les reprend que lorsque l'Association des constructeurs de machines et des industriels de la métallurgie (ASM) accepte de limiter l'assouplissement des dispositions conventionnelles au strict nécessaire et sous le contrôle des salariés.

Dans la branche la situation est grave; plus de 20 000 emplois ont disparu en deux ans et 1993 n'annonce pas encore des jours meilleurs. Plusieurs entreprises ont déjà quitté l'ASM et d'autres menacent de faire de même si la CCT ne prévoit pas une marge de flexibilité. Or le meilleur accord est de peu de poids s'il ne couvre pas la majorité des travailleurs. Face à cette réalité, la FTMH a réussi à faire admettre à la partie patronale que les difficultés effectives de certaines entreprises ne justifiaient pas de mettre l'ensemble de la branche aux soins intensifs. Mieux, elle a obtenu des améliorations substantielles, notamment un congé maternité de 14 semaines rétribué à 100%, l'inclusion des apprentis dans le champ d'application de la convention, une augmentation de la durée des vacances et des congés de formation, la création d'un fonds paritaire de formation permanente.

Bien sûr, un texte ne vaut que par l'application concrète qui en est faite. La FTMH et les salariés dans les entreprises auront à batailler ferme pour contrôler la légitimité des demandes de dérogation et pour éviter que le chantage aux licenciements ne supplante le droit de veto des travailleurs concernés. Le syndicat de la métallurgie a préféré reconduire une convention flanquée de modalités d'assouplissement clairement codifiées plutôt que de prendre le risque d'un vide conventionnel qui aurait consacré une déréglementation sauvage. La première solution peut favoriser la mobilisation des salariés, stimuler le combat syndical plus sûrement que la seconde car, même privée du panache de la guerre du travail, elle colle au plus près à la réalité des entreprises.

Cette solution transitoire sera renégociée dans deux ans et demi, en tenant compte de la conjoncture. La FTMH imposera-t-elle alors l'idée que les sacrifices consentis en période difficile soient l'objet d'une créance à faire valoir lorsque la situation s'améliore ? Ce ne serait que justice car la participation est indivisible; elle ne doit pas se limiter à associer les travailleurs uniquement lorsque le temps est couvert. Les patrons ont un sens très aigu de la durée: en matière d'investissements, en matière fiscale aussi lorsqu'ils obtiennent d'étaler leurs pertes sur plusieurs exercices. Ils ne devraient donc pas avoir trop de peine à comprendre cette revendication.

JD